

KIBUNGO



PRO=JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante sept, le 18^e

jour du mois de janvier

Nous, DE ZUTTER Luc, R; H Officier de Police Judiciaire à compétence générale

en Territoire de Kibungu

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé Jaffer Omari, fils de Omar (e.v)

et de Mwajuma e.v, originaire du Territoire de Ruyigi

chefferie Kasirahanwe, sous-chefferie

colline Ruyigi, résidant à Astrida (cité indigène)

inculpé de 1° pas en possession des papiers de sortie
2° Favorisé immigration et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-

(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux

de culpabilité nous l'avons fait conduire à la prison de Kibungu

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

arrêté le 18/1/57

par O.P.J. DE ZUTTER, L

1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.